

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2022-02

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à certains services de facturation présentant de faibles risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 février 2022,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve des observations suivantes :

- **à l'article 1^{er} : au b) du II de l'article R. 561-14-2 du Code monétaire et financier, ajouter les termes : « les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance et la date de fin de validité figurant sur un document officiel d'identité » après les termes : « en recueillant » ;**
- **à l'article 2 : au e) du 11° de l'article R. 561-16 du Code monétaire et financier, supprimer les termes : « Les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la mutualité, les assurances souscrites par des personnes physiques conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et L. 215-1 du code de la sécurité sociale et les cotisations de garanties collectives mentionnées à l'article L. 911-1 du même code » et les remplacer par les termes : « les cotisations d'assurance complémentaire santé, habitation et automobile ».**

Fait le 17 février 2022.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Gabriel CUMENGE

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2022-03

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret portant diverses modifications du Code monétaire et financier et complétant la transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 février 2022,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 17 février 2022.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Gabriel CUMENGE

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2022-04

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modernisant la formation des intermédiaires en opérations de banques et en services de paiement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 février 2022,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve des observations suivantes :

- au 7° de l'article 1^{er} du projet de décret, remplacer les termes : « I. - Les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement au sens de l'article L. 519-1 et leurs salariés » par les termes : « I. - Les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement au sens de l'article L. 519-1 et leurs personnels au sens de l'article R. 519-15 » ;
- au 8° de l'article 1^{er} du projet de décret, au IV de l'article R. 519-12, supprimer les termes « R. 519-10 ».

Fait le 17 février 2022.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières
Le Président,



Gabriel CUMENGE

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2022-05

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté portant renforcement de la transparence sur les frais du plan d'épargne retraite et de l'assurance-vie ;

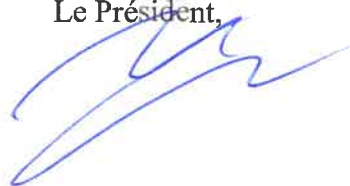
En ayant délibéré lors de sa séance du 17 février 2022,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 17 février 2022.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Gabriel CUMENGE

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2022-06

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux plafonds de couverture de l'assurance de responsabilité civile automobile ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 février 2022,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 17 février 2022.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Gabriel CUMENGE